



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 9725

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur l'utilité et la fonction du Conseil de scolarité de l'école nationale du Trésor public (École nationale des finances publiques ENFIP). Il souhaite obtenir le budget détaillé de cet organisme tant en matière de fonctionnement, que de mises à disposition de fonctionnaires. Il souhaite également avoir des précisions sur les missions de cet organisme, et sur la possibilité de le supprimer ou de le réformer, afin d'aboutir à une plus saine gestion des deniers publics.

Texte de la réponse

Le conseil de scolarité qui existait du temps de l'École nationale du Trésor public (ENT) était une instance de concertation sociale avec les stagiaires, qui se réunissait deux à trois fois par an. Cette instance était essentiellement consultée sur la vie des stagiaires dans l'établissement, le déroulement des formations et le contrôle des connaissances. Aucun moyen spécifique, humain ou financier, n'était mis à sa disposition. Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 4 août 2010 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « École nationale des Finances publiques », sa suppression a été juridiquement actée à l'occasion de la mise en place des nouveaux cycles de formation initiale fusionnée au mois de septembre 2012. Le conseil de scolarité de l'ENT est au nombre des instances consultatives dont la suppression est prévue en application des conclusions du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique.

Données clés

Auteur : [M. Michel Zumkeller](#)

Circonscription : Territoire de Belfort (2^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9725

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 novembre 2012](#), page 6401

Réponse publiée au JO le : [5 février 2013](#), page 1326